

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 JANVIER 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

**Compte rendu détaillé disponible sur le registre des délibérations
au Secrétariat de la Mairie**

ORDRE DU JOUR

- ↳ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↳ Schéma directeur des eaux pluviales, avis
- ↳ PLUi, droit de préemption urbain
- ↳ PLUi, permis de démolir
- ↳ Projet éducatif sur la thématique du cirque, frais annexes
- ↳ Ouverture de crédits sur budget 2022
- ↳ Souscription en solidarité à la commune de St Nicolas de Bourgueil
- ↳ Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un poste (service scolaire/périscolaire et service entretien des locaux)
- ↳ Rapport des commissions
- ↳ Questions et informations diverses

OBJET : Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22

- D-2021-18 : portant approbation de l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie auprès de la société OZIS pour un montant HT de 719.75 €
- D-2021-19 : portant approbation de l'acquisition d'un vestiaire mural pour l'école élémentaire auprès de la société MANUTAN, pour un montant HT de 405.00 €
- D-2021-20 : portant approbation du remplacement de l'antenne TV sur un logement communal auprès de la société HERVET TVS, pour un montant HT de 284.80 €

N° 01-2022

OBJET : Schéma directeur des eaux pluviales, avis

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 63-2016 du 16 octobre 2016 prescrivant un diagnostic / schéma directeur du réseau des eaux pluviales,

Vu les délibérations n° 75-2019 du 15 novembre 2019 et n° 4-2020 du 4 septembre 2020 autorisant le Maire à soumettre les conclusions du schéma directeur des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement pluvial à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du Tribunal administratif d'Orléans du 15 février 2021 désignant, Francis LERE, en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2021/15 du 9 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête du zonage pluvial,

Vu l'arrêté n° 2021/24 du 29 avril 2021 portant suspension de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement pluvial,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire n° 2021-3226 du 11 juin 2021,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 12 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 8 voix favorables, 3 voix défavorables (M. Gaudron / T. Bodin / C. Paineau) et 1 abstention (I. Verdeil),

Approuve le schéma directeur des eaux pluviales tel que présenté.

Madame le Maire est chargée de faire connaître l'avis du Conseil municipal auprès du Commissaire enquêteur et de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 02-2022

OBJET : PLUi, droit de préemption urbain

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION PARTIELLE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi approuvé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation du Droit de préemption urbain aux conseils municipaux du territoire, hors zones d'activités communautaires,

Après en avoir délibéré, à 10 voix favorables et 2 abstentions (M. Gaudron / C. Paineau) :

- Accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune pour les zones U et AU du PLUi approuvé (hors zones d'activités qui restent de la compétence communautaire) du territoire communal,
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

N° 03-2022

OBJET : PLUi, permis de démolir

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article R.421-27,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix favorables :

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente délibération.

N° 04-2022

OBJET : Projet éducatif sur la thématique du cirque, frais annexes

La P'tite Fabrique de Cirque se produira à Luzillé dans le cadre du projet d'écoles, du 28 mars au 8 avril 2022.

A ce titre, des installations provisoires devront être mises en place pour permettre le bon déroulement des activités en incluant les activités quotidiennes de la troupe.

Ainsi, un modulaire équipé de sanitaires et douche, sera loué chez AEB, pour un montant HT de 369 €, auxquels s'ajoutent 212 € HT de frais de transport.

La commune d'Épeigné-les-Bois s'est engagée à participer au prorata du nombre d'enfants scolarisés sur RPI, pour ces dépenses précisément : location et transport du modulaire.

Le Conseil municipal approuve, à 12 voix favorables, la participation financière de la commune d'Épeigné-les-Bois, dans le cadre du projet d'écoles, portant sur la location et le transport du modulaire pour les sanitaires ; participation qui sera calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur le RPI. Madame le Maire est autorisée à mandater la recette correspondante et à signer tout document s'y rapportant.

N° 05-2022

OBJET : Ouverture de crédits sur budget 2022

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

OPÉRATION	COMPTE	Montant
199 – Bâtiments communaux	2135 – installations générales, agencements	8 750,00 €
201 - Aménagement et cadre de vie	2128 - autres agencements et aménagements de terrains	10 000.00 €
203 – Aménagement du cimetière	2135 - installations générales, agencements	10 000.00 €
204 – Réfection aménagement voiries	2151 - réseaux de voirie	15 000,00 €
207 - Autres installations et outillages techniques	2188 - autres immobilisations corporelles	10 000,00 €

Le Conseil municipal, à 12 voix favorables, approuve les ouvertures de crédits telles que proposées, les crédits seront reportés au budget primitif 2022.

N° 06-2022

OBJET : Souscription en solidarité à la commune de St Nicolas de Bourgueil

Le 19 juin 2021, une tornade a traversé le village de Saint-Nicolas-de Bourgueil et a causé de nombreux dégâts estimés à 15 millions d'euros.

L'AMIL a proposé aux maires du département de faire appel à leur solidarité pour venir en aide financièrement à la commune sinistrée.

Eu égard au montant des travaux, l'ensemble des coûts ne sera pas pris en charge par les assurances et l'état de catastrophe naturelle n'a malheureusement pas été reconnue par les services de l'État.

Madame le Maire suggère de faire une souscription en étant solidaire de la commune de Saint-Nicolas-de Bourgueil en leur versant la somme de 500 €.

Le Conseil municipal, à 12 voix favorables, salue cet élan solidaire et souhaite vivement s'y associer en participant à hauteur de 500 €. Les crédits sont disponibles au budget et Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 07-2022

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un poste (service scolaire/périscolaire et service entretien des locaux)

Le Conseil municipal accepte, à 12 voix favorables :

- La création d'un poste d'Adjoint technique, à temps non complet, sur un emploi permanent, 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022, pour une durée d'un an renouvelable, sur un contrat de droit public ou de droit privé ;
- La suppression des postes suivants :
 - Adjoint administratif : 2/35^{ème}
 - Adjoint technique ppal 1^{ère} classe : 35 h
 - Adjoint technique ppal 2^{ème} classe : 33/35^{ème}
 - Adjoint technique : 14/35^{ème}

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents s'y référant.

OBJET : RAPPORT DES COMMISSIONS

Chacun des élus concernés, Président d'une commission, est invité à prendre la parole.

Un tour de table est effectué au cours duquel chacun est invité à s'exprimer.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 11 mars 2022, à 20 h

Fait et affiché à LUZILLÉ, le 20 janvier 2022



*P/ Le Maire, l'adjoint délégué
Alain Chanteloup*